

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

**20. Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la rue de Normandie dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**Exposé :**

La réalisation de la future caserne de gendarmerie est conditionnée par la suppression d'une partie de la rue de Normandie, réintégrée dans le terrain d'assiette du projet (16 050 m<sup>2</sup>) et qui, après sa destruction, devra accueillir une partie des bâtiments programmés.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune a donc prévu de céder à vil prix à INOLYA – maître de l'ouvrage de l'opération – 7 725 m<sup>2</sup> environ décomposés comme suit :

- emprise domaine public cédé (rue de Normandie) : 6 200 m<sup>2</sup>
- emprise parcelle BA 0032 cédée : 1 525 m<sup>2</sup>

Récapitulatif des surfaces

Domaine public communal cédé (rue de Normandie)	6 200 m <sup>2</sup>
Domaine privé communal cédé (BA 0032)	1 525 m <sup>2</sup>
Domaine privé Inolya	8 325 m <sup>2</sup>
<b>Terrain d'assiette du projet</b>	<b>16 050 m<sup>2</sup></b>

Le terrain d'assiette de cette opération englobant une partie de la rue de Normandie, la commune doit donc au préalable désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public ; soit, environ 6 200 m<sup>2</sup>. En effet, la rue de Normandie, encore ouverte à la circulation publique aujourd'hui, remplit une double fonction, de desserte et de circulation ; surtout sur la partie haute (dont le déclassement n'est pas prévu), la partie basse ne présentant plus d'intérêt depuis la démolition des immeubles INOLYA qu'elle desservait historiquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

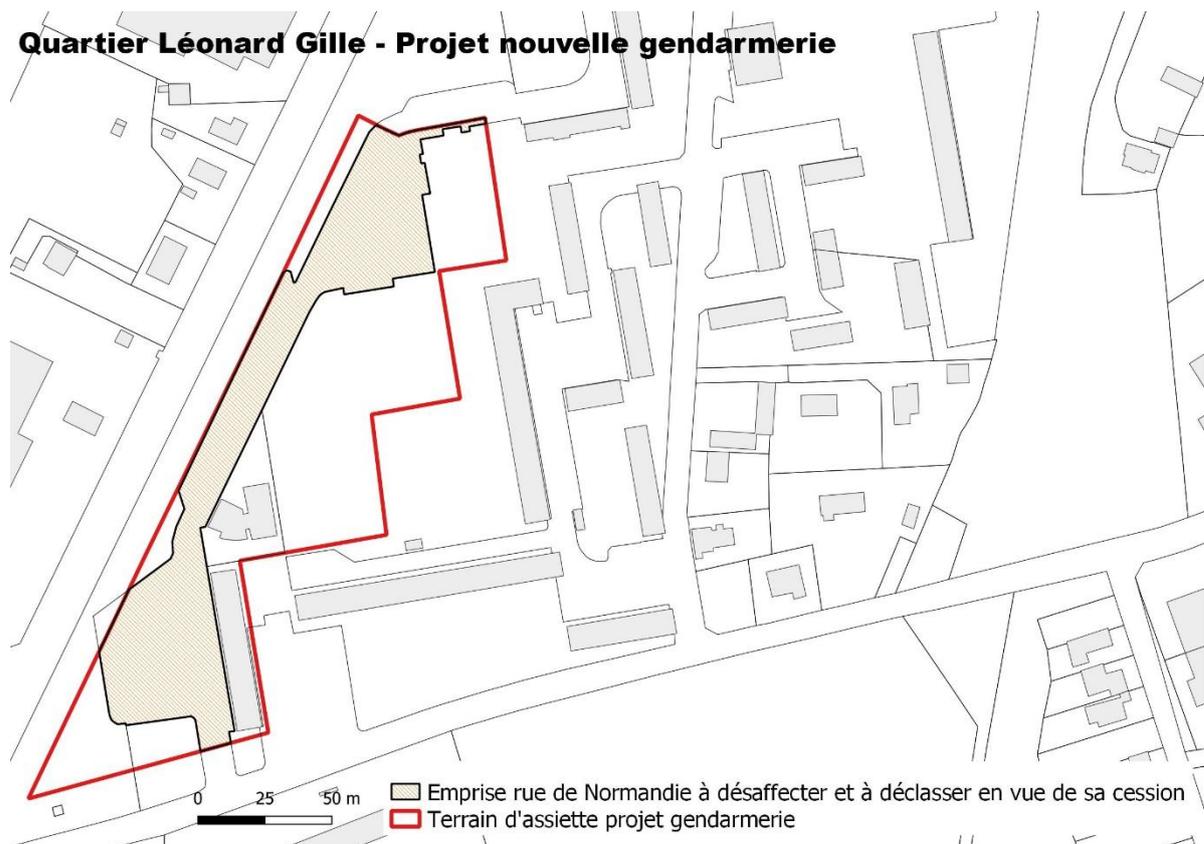
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30



Cette procédure de déclassement du domaine public est en outre soumise à enquête publique au vu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Cette voie qui fait partie du domaine public est donc inaliénable, justifiant ainsi le lancement de la procédure de déclassement du domaine public.



**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

Vu le courrier du 12 juin 2023 adressé à Monsieur le Maire par le Colonel Christophe JUNQUA, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, rappelant :

- que le projet de nouvelle caserne de gendarmerie, outre sa validation par le Ministre de l'Intérieur, constituait une opération d'intérêt général « *en ce qu'elle permettra de regrouper sur un seul et même site plusieurs entités opérationnelles jusqu'ici artificiellement séparées du chef-lieu de la compagnie et des logements concédés par nécessité absolue de service des militaires affectés.* »
- que si la situation actuelle, « *néfaste en termes d'attractivité, de sécurité des familles et des personnels, de montée en puissance opérationnelle et de cohésion, devait perdurer, la gendarmerie serait contrainte d'envisager une relocalisation de ses unités d'appui (PSIG, BR et PMO) au sein d'une autre caserne de l'arrondissement.* »

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de FOUGEROLLES du 03 novembre 1997, considérant qu'une commune peut céder à une entreprise un terrain pour un prix inférieur à sa valeur lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 mai 2012, considérant la cession à vil prix est autorisée entre personne morale de droit public

Vu l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la CAA de Nantes visant expressément le cas d'une cession à vil prix au profit d'une SA HLM

Considérant le courrier de la gendarmerie alertant le Maire de Vire Normandie que sans construction d'une nouvelle gendarmerie, les services de gendarmerie PSIG, BR et PMO représentant une trentaine de gendarmes seraient amenés à quitter le territoire

Considérant l'impact lié à l'attractivité du territoire en matière de sécurité et de délais d'intervention pour la protection des biens et des personnes, ainsi qu'une baisse de la population notamment scolaire et d'emplois sur le territoire communal,

Considérant, l'équilibre économique du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie pour 51 logements, bureaux et bâtiments techniques qui s'inscrit dans une crise économique ayant nécessité des leviers pour équilibrer l'opération,

Entendu l'exposé de Monsieur Lucien BAZIN, Adjoint au maire de Vire Normandie délégué aux affaires foncières, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver la désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de Normandie en vue de son reclassement dans le domaine privé communal afin de pouvoir céder l'emprise correspondante à titre gratuit à INOLYA dans le cadre du projet de réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

- D'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté municipal.
- De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30